VILLE DU LAVANDOU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

3ème TRIMESTRE 2017

N°03-2017

Articles L.2121-24, L.2122-29 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

3ème TRIMESTRE 2017

Je soussigné, Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous figurant dans le recueil n° 03- 2017 du 3ème trimestre 2017 ont été mis à la disposition du public le 10 octobre 2017.

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

- Délibération n° 2017-175 du 4 septembre 2017 – Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Délibération n° 2017-177 du 4 septembre 2017 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Délibération n° 2017-178 du 18 septembre 2017 – Constitution et désignation des membres des commissions d'instruction – Modification des délibérations des 9 avril 2014 et 29 juin 2015
- Délibération n° 2017-179 du 18 septembre 2017 – Election de la commission d'appel d'offres
- Délibération n° 2017-180 du 18 septembre 2017 – Commission de délégation de service public – Nouvelle constitution
- Délibération n° 2017-181 du 18 septembre 2017 – Modification d'un délégué de la commune au conseil d'exploitation de la régie du port
- Délibération n° 2017-182 du 18 septembre 2017 – Désignation d'un délégué de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
- Délibération n° 2017-183 du 18 septembre 2017 – Désignation des délégués de la commune auprès du comité de la caisse des écoles
- Délibération n° 2017-184 du 18 septembre 2017 – Modification des délégués auprès du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme

- Délibération n° 2017-185 du 18 septembre 2017 – Désignation des membres de la commission communale d'accessibilité pour handicapés – Modification de la délibération du 9 avril 2014
- Délibération n° 2017-186 du 18 septembre 2017 – Sous-traité d'exploitation des plages des lots 1, 2 et 3 de Saint-Clair – Transfert à une société
- Délibération n° 2017-187 du 18 septembre 2017 – Conventions entre l'Etat et la commune relatives au raccordement de deux sirènes communales au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
- Délibération n° 2017-189 du 18 septembre 2017 – Modification des statuts du SYMIELEC VAR
- Délibération n° 2017-190 du 18 septembre 2017 – Transfert de compétence du SIE de Bargemon au SYMIELEC VAR
- Délibération n° 2017-191 du 18 septembre 2017 – Lavandou Espace Jeunes – Programme d'activités Octobre 2017 à Juillet 2018 – Rémunération des animateurs
- Délibération n° 2017-192 du 18 septembre 2017 – Prise en charge financière par la commune de la formation BNSSA
- Délibération n° 2017-193 du 18 septembre 2017 – Adoption du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs de la ville du Lavandou
- Délibération n° 2017-196 du 18 septembre 2017 – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la Seyne et de la Région Est de Toulon
- Délibération n° 2017-197 du 18 septembre 2017 – Rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois – Année 2016
- Délibération n° 2017-198 du 18 septembre 2017 – Régie du Port – Rapport annuel 2016 du délégataire pour la concession des superstructures portuaires
- Délibération n° 2017-200 du 18 septembre 2017 – Arrêté portant affectation de crédits n° 1
- Délibération n° 2017-201 du 18 septembre 2017 – Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget principal
- Délibération n° 2017-202 du 18 septembre 2017 – Réforme du stationnement payant – Fixation des nouveaux tarifs et du forfait post stationnement
- Délibération n° 2017-203 du 18 septembre 2017 – Fixation des tarifs de la taxe de séjour
- Délibération n° 2017-205 du 18 septembre 2017 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA au titre du C.R.E.T.
- Délibération n° 2017-206 du 18 septembre 2017 – Régie du Port – Relevé provisoire des résultats d'exploitation
- Délibération n° 2017-207 du 18 septembre 2017 – Régie du Port – Admission en créances éteintes
- Délibération n° 2017-208 du 18 septembre 2017 – Régie du Port – Reprise partielle de la provision pour risques et charges
- Délibération n° 2017-210 du 18 septembre 2017 – Autorisations données à Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations nécessaires dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'ateliers municipaux et de centre de secours pour les pompiers
- Délibération n° 2017-211 du 18 septembre 2017 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une déclaration préalable pour les travaux à la mairie annexe de Cavalière

- Délibération n° 2017-212 du 18 septembre 2017 – Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Office de Tourisme
- Délibération n° 2017-213 du 18 septembre 2017 – Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat des Communes du Littoral Varois
- Délibération n° 2017-214 du 18 septembre 2017 – Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du SIA Le Lavandou/Le Rayol
- Délibération n° 2017-215 du 18 septembre 2017 – Conventions de mise à disposition de deux agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- Délibération n° 2017-217 du 18 septembre 2017 – Exploitation des bains de mers – Autorisation d'extension de la période d'ouverture des établissements situés sur le domaine public communal durant la période hivernale

****

DECISIONS MUNICIPALES

- Décision municipale n° 201795 du 10 juillet 2017 – Régie du Port – Modification des tarifs portuaires et de stationnement
- Décision municipale n° 2017100 du 20 juillet 2017 – Mise à jour des tarifs de l'Ecole de Voile Municipale
- Décision municipale n° 2017103 du 11 août 2017 – Convention relative à l'exploitation, la maintenance et l'entretien de feux tricolores sur la RD 559 au Lavandou – La Fossette
- Décision municipale n° 2017104 du 10 août 2017 – Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association « Ateliers d'Arts Plastiques »
- Décision municipale n° 2017105 du 23 août 2017 – Clôture de la régie de recettes du Centre de Loisirs Sans Hébergement
- Décision municipale n° 2017106 du 23 août 2017 – Clôture de la régie de recettes du Lavandou Espace Jeunes
- Décision municipale n° 2017107 du 23 août 2017 – Clôture de la régie de recettes des transports scolaires
- Décision municipale n° 2017108 du 23 août 2017 – Création d'une régie de recettes unique pour l'encaissement des produits issus des services proposés dans le cadre du portail Familles
- Décision municipale n° 2017110 du 6 septembre 2017 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – Régie de la taxe de séjour
- Décision municipale n° 2017111 du 7 septembre 2017 – Clôture de la régie de recettes du Centre de Loisirs Sans Hébergement (annule et remplace la décision municipale n° 2017105 en date du 23 août 2017)
- Décision municipale n° 2017112 du 23 août 2017 – Clôture de la régie de recettes du Lavandou Espace Jeunes (annule et remplace la décision municipale n° 2017106 en date du 23 août 2017)

- Décision municipale n° 2017113 du 7 septembre 2017 – Clôture de la régie de recettes des transports scolaires (annule et remplace la décision municipale n° 2017107 en date du 23 août 2017)
- Décision municipale n° 2017114 du 7 septembre 2017 – Création d'un régie de recettes unique pour l'encaissement des produits issus des services proposés dans le cadre du portail Familles (annule et remplace la décision municipale n° 2017108 en date du 23 août 2017)
- Décision municipale n° 2017116 du 22 septembre 2017 – Fixation de tarifs des frais de fourrière pour automobiles

****

ARRETES

- Arrêté municipal n° 2017114 du 6 juillet 2017 – Nomination d'un mandataire de la régie de recettes du Port du Lavandou
- Arrêté municipal n° 2017115 du 6 juillet 2017 – Nomination de mandataires de la régie de recettes du Port du Lavandou
- Arrêté municipal n° 2017116 du 3 juillet 2017 – Réglementation restrictive de la circulation et interdiction provisoire de stationnement – Cérémonies commémoratives et bals publics des 14 juillet et 15 août 2017
- Arrêté municipal n° 2017117 du 4 juillet 2017 – Autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement pour organisation d'animations par la communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures »
- Arrêté municipal n° 2017118 du 4 juillet 2017 – Occupation du domaine public – Soirées nocturnes « PAS SAGES »
- Arrêté municipal n° 2017120 du 5 juillet 2017 – Réglementation restrictive de la circulation et interdiction provisoire de stationnement – Cérémonies commémoratives et de bals publics des 14 juillet et 15 août 2017 (annule et remplace l'arrêté municipal n° 2017116)
- Arrêté municipal n° ST 168-2017 du 5 juillet 2017 – Permis d'occupation temporaire du domaine public – avenue de Provence (devant l'espace culturel)
- Arrêté municipal n° 2017121 du 6 juillet 2017 – Nomination de mandataire suppléant pour la régie de recettes « Encaissement droits inscriptions manifestations sportives »
- Arrêté municipal n° 2017122 du 6 juillet 2017 – Interdiction de la circulation et du stationnement « Noël au Lavandou » et « Corso lumineux » 31 juillet 2017
- Arrêté municipal n° 2017127 du 10 juillet 2017 – Interdiction de circulation – TAL en concert – Théâtre de verdure
- Arrêté municipal n° 2017128 du 10 juillet 2017 – Relatif à la police et à la sécurité pour l'organisation du 32ème aquathlon Yves Moignard
- Arrêté municipal n° 2017129 du 10 juillet 2017 – Interdiction de la circulation et du stationnement – Soirées nocturnes « PAS... SAGES »
- Arrêté municipal n° 2017130 du 10 juillet 2017 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public « Noël au Lavandou » et « Corso lumineux » 31 juillet 2017
- Arrêté municipal n° 2017133 du 12 juillet 2017 – Interdiction temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Edmond Cross – 14 juillet et 15 août 2017

- Arrêté municipal n° 2017134 du 13 juillet 2017 – Nomination de mandataires suppléants – Régie de recettes de l'école de voile municipale
- Arrêté municipal n° 2017135 du 6 juillet 2017 – Nomination de mandataire suppléant pour la régie de recettes « encaissement droits inscriptions manifestations sportives »
- Arrêté municipal n° 2017135 du 13 juillet 2017 – Interdiction d'accès à l'EPI de l'Anglade au-delà de 60 mètres à partir du rivage
- Arrêté municipal n° 2017153 du 19 juillet 2017 – Interdiction de la circulation – Rue Patron Ravello – Rue du Port
- Arrêté municipal n° 2017156 du 20 juillet 2017 – Interdiction de stationnement et autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Organisation d'un pot d'accueil par l'Office du Tourisme
- Arrêté municipal n° 2017157 du 20 juillet 2017 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Organisation d'un pot d'accueil par l'Office du Tourisme
- Arrêté municipal n° 2017158 du 21 juillet 2017 – Délégation de signature d'actes d'état civil à Madame Dalila Boulkenafet, Adjoint Administratif
- Arrêté municipal n° 2017159 du 24 juillet 2017 – Commissionnement de M. Alexandre AUBER pour constater et verbaliser les infractions au code de l'urbanisme
- Arrêté municipal n° 2017162 du 28 juillet 2017 – Annulation de l'organisation du spectacle de pyrotechnique et de la réglementation de la circulation et du stationnement – Soirée PAS... SAGE Le vendredi 28 juillet 2017
- Arrêté municipal n° 2017163 du 1er août 2017 – Interdiction de stationnement et occupation du domaine public – Avenue de la Grande Bastide – Spectacle Vincent Niclo – Théâtre de verdure (annule et remplace l'arrêté municipal n° 201796)
- Arrêté municipal n° ST 182-2017 du 1er août 2017 – Réglementation de circulation – Limitation d'une partie de voie à 30 km/h – Avenue Vincent Auriol
- Arrêté municipal n° 2017164 du 1er août 2017 – Interdiction de stationnement et occupation du domaine public – Avenue de la Grande Bastide – TAL et NAAMAN en concert – Théâtre de verdure
- Arrêté municipal n° 2017165 du 4 août – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Organisation d'un atelier photobooth sur la plage du centre-ville
- Arrêté municipal n° 2017166 du 11 août 2017 – Report de l'organisation du spectacle de pyrotechnique prévu le vendredi 11 août 2017 au samedi 12 août 2017
- Arrêté municipal n° 2017168 du 11 août 2017 – Affectation de crédits n° 1
- Arrêté municipal n° 2017169 du 14 août 2017 – Mesures de stationnement et circulation du secteur portuaire
- Arrêté municipal n° 2017170 du 18 août 2017 – Autorisation d'occupation du domaine public – Réglementation restrictive de la circulation et du stationnement – Fête du Romérage à Saint-Clair – Dimanche 10 septembre 2017
- Arrêté municipal n° 2017171 du 22 août 2017 – Autorisation d'occupation du domaine public – Organisation du forum des associations

- Arrêté municipal n° 2017172 du 22 août 2017 – Réglementation restrictive de la circulation et du stationnement – avenue Jules Ferry
- Arrêté municipal n° 2017173 du 28 août 2017 – Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes unique d'encaissement des produits issus des services proposés dans le cadre du portail Familles
- Arrêté municipal n° 2017174 du 30 août 2017 – Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie des festivités/manifestations diverses
- Arrêté municipal du 5 septembre 2017 portant délégation de fonction d'officier d'état-civil
- Arrêté municipal n° 2017175 du 6 septembre 2017 – Modification de l'arrêté n° 201402 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes d'encaissement des produits de la taxe de séjour
- Arrêté municipal n° 2017176 du 6 septembre 2017 – Modification de la régie de recettes – Encaissement de la taxe de séjour
- Arrêté municipal n° 2017179 du 15 septembre 2017 – Autorisation d'occupation du domaine public et interdiction provisoire de stationnement – Parking du marché – Organisation d'un vide grenier
- Arrêté municipal n° ST 205-2017 du 22 septembre 2017 – Restriction à la circulation et au stationnement – Avenue Auguste Renoir (Parking du COSEC)
- Arrêté municipal n° 2017182 du 26 septembre 2017 – Autorisation d'occupation du domaine public et interdiction provisoire de stationnement du parking du marché – Organisation d'un vide grenier (annule et remplace l'arrêté municipal n° 2017179 du 15 septembre 2017)
- Arrêté municipal n° 2017184 du 29 septembre 2017 – Réglementation restrictive de la circulation – Interdiction de stationnement et occupation temporaire du domaine public – 7ème festival théâtre de rues – Samedi 28 et dimanche 29 octobre 2017
- Arrêté municipal n° ST 209-2017 du 29 septembre 2017 – Restriction à la circulation et au stationnement – Avenue du Général de Gaulle

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 1 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Béatrice FLORENTY, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE

Absents : M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 25 août 2017

N° délibération : 2017-175

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 11 juillet 2017, Madame Brigitte VANBORRE, conseillère municipale de la liste « La Ville Heureuse », a présenté sa démission du conseil municipal.

Madame Andrée VIALE, candidate de la liste du conseiller dont le siège est devenu vacant est donc appelée à remplacer Madame Brigitte VANBORRE, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral.

Considérant que Madame Andrée VIALE a été convoquée à cette séance et qu'elle se trouve effectivement présente,

Le maire de la commune du Lavandou, après avoir souhaité la bienvenue à l'intéressée,

DECLARE installer Madame Andrée VIALE en qualité de conseillère municipale de la ville du Lavandou

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 1 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Béatrice FLORENTY, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE

Absents : M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 25 août 2017

N° délibération : 2017-177

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'ancien article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 28 mars 2013 le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme.

Par une délibération en date du 21 mai 2013, le conseil municipal de la commune a prescrit la révision du PLU de la commune, approuvé les objectifs poursuivis par cette procédure et fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs définis par cette délibération ayant été remis en cause par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, il a paru nécessaire de les compléter et de les redéfinir afin de permettre l'application de la loi ALUR. La délibération du 21 mai 2013 a donc été modifiée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2014.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Les objectifs poursuivis par cette procédure étaient les suivants :

- Mise en conformité du PLU avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » ; volonté de la commune de se soumettre aux dispositifs mis en place par le Grenelle II, la commune souhaite être pro-active dans l'application de cette loi compte tenu de la sensibilité du territoire et de l'obligation de se mettre en conformité avec ladite loi avant le 1er janvier 2017 (article 19 de la Loi ENE modifié par la Loi ENE modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR)

- Prise en compte des dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR :

  - Compléter le diagnostic par une évaluation des besoins en matière de biodiversité

  - Compléter le rapport de présentation en intégrant :

    - ✓ Une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

    - ✓ Un exposé des dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers,

    - ✓ Un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicule électriques et de vélos, des parcs ouverts au public, et des possibilités de mutualisation de ces capacités

  - Compléter le PADD par un chiffrage des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Examiner précisément et réactualiser l'état des EBC qui nécessitent une étude fine sur leur positionnement et leur nécessité. Cet objectif aura pour dessein de revoir les limites de certains EBC afin de satisfaire au principe de développement maîtrisé de l'urbanisation, tel que fixé à l'ancien article L.121-1 du code de l'urbanisme, tout en prenant en compte les impératifs légaux de protection des espaces concernés.

- Réexaminer, à la lumière d'une étude de la matérialité des lieux, le zonage de secteurs pouvant répondre à l'objectif de densification posé par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR. Dans le cadre de cet objectif, la commune entend mettre en valeur son territoire et mettre en œuvre une politique cohérente de l'occupation des sols au regard du développement de cette dernière et ce dans le respect des principes des anciens articles L.121-1 et L.110 du code de l'urbanisme et des dispositions de la Loi ALUR.

- Réexamen du document au regard des dernières décisions de justice, et notamment de celles relatives au PLU approuvé par délibération du conseil municipal le 28 mars 2013, une telle obligation résulte des dispositions de l'article L.153-7 du code de l'urbanisme selon lequel l'autorité compétente est tenue d'élaborer sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables aux parties du territoires concernées par les annulations partielles prononcées par voie juridictionnelle

Ces délibérations ont été notifiées à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure en application des dispositions des anciens articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme.

En application de l'ancien article L.300-2 du code de l'urbanisme, la Commune a mené une concertation, dès le lancement des premières études, conformément aux modalités fixées par la délibération du 21 mai 2013, modifiée par délibération du 27 juin 2014.

Ces modalités étaient les suivantes :

- Affichage d'un avis d'ouverture de la phase préalable de concertation,
- Publication d'un avis d'ouverture de la phase préalable dans la rubrique des annonces légales d'un quotidien diffusé dans le département du Var,
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours dans le cadre de la procédure de révision et mis à jour régulièrement jusqu'à ce que la commune tire le bilan définitif de la concertation, et d'un registre sur lequel le public pourra porter toute observation liée à la procédure,
- Organisation d'une réunion publique au minimum,

L'ensemble des observations a fait l'objet d'une analyse fine de la part du bureau d'étude G2C Territoires. Certaines demandes ont pu être prises en compte car conformes aux objectifs définis par le conseil municipal lors des délibérations des 21 mai 2013 et 27 juin 2014.

La commune, assistée du bureau d'étude, a donc travaillé sur les modifications à apporter au PLU approuvé par délibération du 28 mars 2013, dans la limite des objectifs définis ci-dessus.

Six propositions de déclassements d'espaces boisés classés ont été retenues pour être présentées à la Commission de la nature, des paysages et des sites le 17 mars 2015 ; 2 propositions ont reçu un avis favorable des membres de cette commission.

L'ensemble des études, des réactualisations des documents, des modifications apportées ont été présentées aux personnes publiques associées lors de deux réunions : les 9 novembre 2015 et 10 décembre 2015.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD, conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'ancien article L.123-9 du code de l'urbanisme, le 1er octobre 2015.

Par délibération du 15 février 2016 le conseil municipal a confirmé que la concertation s'était déroulée conformément aux modalités définies par les délibérations du 21 mai 2013 et 27 juin 2014, a approuvé le bilan de la concertation, et décidé d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la délibération, et de soumettre pour avis le projet de PLU révisé aux personnes publiques conformément aux dispositions de l'ancien article L.123-9 du code de l'urbanisme.

La commune a été destinataire le 3 aout 2016 des décisions rendues par le tribunal administratif de Toulon dans les instances 1301244, 13013514, 1301313, 1301278, 1301035, 1301314, 1301312, 1302674, 1301273, 1401988, 1301350, 1301037, 1301272, 1301353, 1302597, 1301309, 1301276, 1301271, 1301310, en date des 21 juillet 2016, 25 juillet 2016 et 28 juillet 2016, suites aux requêtes formées à l'encontre du PLU approuvé par délibération du 28 mars 2013.

Le juge administratif a rejeté les motifs tendant à l'annulation totale du PLU mais a prononcé plusieurs annulations partielles du document susvisé, et plus précisément du règlement et du zonage.

La commune qui était tenue de tirer les conséquences de ces jugements, a décidé de retirer la délibération du 15 février 2016, par laquelle le projet de PLU avait été arrêté.

Ce retrait a été effectué par délibération en date du 8 novembre 2016, transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2016.

Afin de permettre aux habitants du Lavandou de prendre connaissance de cette nouvelle étape de la procédure, la procédure de concertation a été rouverte le 8 novembre 2016.

La commune a saisi une nouvelle fois la Commission de la nature, des paysages et des sites sur les annulations partielles prononcées par le Tribunal Administratif de Toulon visant notamment à la suppression ou l'extension d'EBC. Par courrier en date du 10 janvier 2017, Monsieur le Préfet du Var, a informé la commune que les jugements rendus par le Tribunal Administratif étaient revêtus de l'autorité de la chose jugée, et que la Commission Départementale n'avait dès lors pas compétence pour émettre un avis sur la prise en compte de ces jugements dans le PLU.

Par délibération du conseil municipal le 31 janvier 2017 le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision arrêté.

Le projet de PLU a été transmis pour avis conformément aux dispositions de l'ancien article L.123-9 du code de l'urbanisme. Ces avis devaient être émis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet de PLU arrêté, à défaut celui-ci est réputé favorable.

Par décision du Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon en date du 10 avril 2017, Madame Elisabeth Varcin, a été désignée en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est tenue du 29 mai 2017 au 3 juillet 2017. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ont été mis à la disposition du public.

Madame la Commissaire-enquêteur a rendu son avis favorable le 30 juillet 2017.

Conclusions

Au terme de cette enquête que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir analysé l'ensemble du dossier

Et compte tenu de mes conclusions :

J'émets un avis favorable
à la révision du PLU de la commune du Lavandou

avec les recommandations suivantes :

- en complétant ou modifiant le règlement par la prise en compte des demandes des personnes publiques associées :

1-la Chambre d'Agriculture du Var
zone A:-l'article A1 en précisant que toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles prévues à l'article A2,
-l'article A2 en créant un § spécifique pour les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation non nécessaires à l'activité agricole à dissocier de celles directement nécessaires à l'expoitation agricole.
L'emprise au sol des annexes fixée à 100m² devra être réduite.
Suppression de la possibilité de faire des centres équestres : en autorisant seules les activités agricoles répondant aux critères d'affiliation
Suppression de la surface maximale de plancher affectée au local de vente des produits de l'exploitation pour permettre l'adaptation du point de vente par rapport au projet agricole de l'exploitation
Quant aux constructions, installations et ouvrages techniques, ils ne seront autorisés que sous réserve de démontrer la nécessité de leur implantation en zone agricole sans porter atteinte au caractère agricole
- l'article A4 en le complétant par : « tous travaux de branchement à un réseau d'électricité basse tension non destinés à desservir les bâtiments et installations admis à l'article A2 ou à un usage agricole sont interdits »
Enfin le règlement de la zone A devra contenir une annexe relative aux critères de définition de l'exploitation agricole et de la notion de constructions directement nécessaires à son activité (cf Charte agricole)
*2Nj : sur le secteur de Saint Clair, il convient de préciser les constructions et utilisations du sol autorisées dans le cadre d'un éventuel développement agricole (cultures florales et primeurs)

2- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Var :
*dans le règlement de la zone A
-suppression de la mention « les centres équestres » dans l'article A2, car les bâtiments

d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole y sont déjà mentionnés
-suppression de la limitation à 150 m² pour la surface des locaux permettant la vente directe des produits de l'exploitation
*dans le secteur 2Nj, où l'installation d'un agriculteur est envisagée par la mairie, les bâtiments techniques doivent être autorisés, dans une limite de 500 m² (ex : serres de production maraîchère)

3-l'ARS : dans les zones A, 1N, et 2N, les immeubles et structures nécessitant un traitement de ses eaux usées de capacité supérieure à 20 EH devront être interdits dans les zones pouvant être concernées par les interdictions d'implantation comme précisées dans son avis

4-le Conseil Départemental du Var : compléter les articles 3 des zones (sauf UA) par l'interdiction hors agglomération de toute création d'accès direct depuis les RD 559, 298 et 98

5-La Direction Départementale des Sapeurs Pompiers du Var :

- pour la zone AU en précisant les caractéristiques des accès et de la voirie, le débroussaillement et la densité minimale de bâtiments à l'hectare
- pour la zone U avec mise en œuvre d'élargissement de voirie, suppression des culs de sac, réalisation d'aires de stationnement et débroussaillement réglementaire
- pour la zone A : étude au cas par cas
- pour la zone N : étude au cas par cas
- pour les ER : précisions sur les aménagements à réaliser

pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) : compétence du maire, création et aménagement des points d'eau d'incendie
Il sera nécessaire de reprendre l'avis intégral soit en le détaillant dans chaque zone du règlement, soit en l'annexant in extenso au règlement

- en précisant dans les dispositions générales du règlement certains points concernant la projection frontale des constructions et la notion de façade aval, de décaissement, et le graphique servant pour le calcul de la hauteur des bâtiments, ainsi que ce qui compte exactement dans le calcul de l'emprise au sol et en corollaire d'expliciter la notion de pleine terre (par ex : des voitures garées sur de l'herbe ou de la terre, ça rentre dans quelle rubrique?) et prévoir un lexique pour expliciter les termes d'urbanisme

- en prenant en compte la recommandation de la MRAE sur le risque inondation par ruissellement et débordements des ruisseaux dans les secteurs d'aménagement

- en étudiant le reclassement en zone 2N des parcelles AR3 et 4 à Cavalière « La Ferme » car elles correspondent parfaitement à la définition de la zone 2N qui est une zone à dominante naturelle à protéger, pouvant abriter des constructions existantes à usage d'habitation, ce qui est le cas.

- en étudiant le reclassement de la parcelle 98 à Saint Clair car il apparaît, à l'examen du plan de zonage que la parcelle 98 est une seule unité avec trois bâtiments, dont 2 sont en zone UD et le 3ème se trouve en zone 1N, la coupure de la parcelle ne s'explique pas

Cet avis comporte plusieurs recommandations, je vous propose de prendre les suivantes en compte :

- Compléter ou modifier le PLU révisé arrêté, et notamment le règlement, par la prise en compte des demandes des personnes publiques associées ainsi que celles de demandes individuelles,

  - La chambre d'agriculture du Var :

    - L'article A1 du règlement sera complété sur les occupations et utilisations du sol interdites
    - L'emprise au sol des annexes fixée à 100 m^2 sera réduite à 80 m^2
    - Suppression de la possibilité de faire des centres équestres
    - Suppression de la surface maximale de plancher affectée au local de vente des produits de l'exploitation pour permettre l'adaptation du point de vente par rapport au projet agricole de l'exploitation
    - Préciser dans le secteur 2Nj les constructions et utilisations du sol autorisées dans le cadre d'un éventuel développement agricole
    - Indiquer que « tous travaux de branchement à un réseau d'électricité basse tension non destinés à desservir les bâtiments et installations admis à l'article A2 ou à un usage agricole sont interdis »

  - La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Var :

    - Suppression dans le règlement de la zone A de la mention « les centres équestres » dans l'article A2
    - Suppression de la limitation à 150 m^2 pour la surface des locaux permettant la vente directe des produits d'exploitation
    - Article 2N2 : ajout d'une règle permettant de créer des installations agricoles pour la culture florale ou primeur en zone 2Nj

  - Courrier du DDSIS annexé à l'avis de la DDTM du Var :

    - Article 11 : modification du titre en « risque incendie » à la place de « impératifs de débroussaillement » ; ajout d'un paragraphe rappelant les règles en matière de risque
    - Article AU3 : ajout d'une précision sur les accès vis-à-vis du risque incendie
    - Article A4 : ajout d'un paragraphe sur les réseaux
    - Article A13, 1N13 et 2N13 : rappel des obligations de débroussaillement

- Le Conseil départemental :
    - Compléter les articles 3 par l'interdiction de toute création d'accès direct depuis les RD 559, 298 et 98
    - Modification de l'intitulé de l'ER n°7
- Direction Générale de l'Aviation Civile
    - Modification de l'adresse de référence pour les servitudes aéronautiques
- Précision à apporter au niveau du règlement sur les notions d'emprise au sol et de coefficient de pleine terre
- Reclassement en zone 2N des parcelles cadastrées section AR n°3 et 4 à Cavalière
- Reclassement de la parcelle cadastrée section BI n°98 en zone UD
- Identification des constructions au lieudit La Ferme à Cavalière et de la villa AUCASSIN à Saint-clair en vue de leur inscription dans l'inventaire du patrimoine bâti Lavandourain

Par ailleurs je vous propose de procéder aux corrections suivantes afin de prendre en compte des observations formulées dans les avis des Personnes Publiques Associées ou courriers joints au dossier d'enquête publique :

- suppression de l'ER n°37
- Rectification de l'écriture de l'article UB 6
- Direction Départementale des territoires et de la Mer :
    - Modification des limites de la zone 1Ne pour couvrir les concessions de plages naturelles et les épis
    - Intégration des bâtiments de restauration au nord de Pramousquier dans la zone UE
    - Modification de l'écriture des règles de la zone 1Ne (article 1Ne)
    - Suppression des constructions liées aux exploitations de bains de mer qui ont été démolies à Saint Clair
- L'UDAP
    - Ajout d'un paragraphe concernant les règles à respecter sur les bâtiments identifiés en tant que patrimoine architectural du XXème siècle
    - Compléter le règlement du sous-secteur UAa par l'ajout de prescription sur l'aspect architectural des bâtiments

- Ajout d'une nouvelle annexe informative « 9.2.9 Risque de Submersion Marine » pour prendre en compte un porter à connaissance de l'Etat reçu par la commune le 16 mai 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2121-12,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les anciens articles L.123-1 et suivants, et L.153-7, L.300-2 et R.123-1 et suivants,

Vu la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi « Urbanisme et Habitat » n°2003-590 du 20 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et son décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 mars 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune a prescrit la révision du PLU de votre commune, approuvé les objectifs poursuivis par cette procédure et fixé les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 par laquelle le conseil municipal a complété et redéfini les objectifs tels que définis par délibération du 21 mai 2013 afin de permettre l'application des dispositions de la loi ALUR,

Vu le conseil municipal du 1er octobre 2015 lors duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du PADD, conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'ancien article L.123-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission de la nature, des paysages et des sites en date des 17 mars 2015,

Vu la lettre de la Commission de la nature, des paysages et des sites, en date du 10 janvier 2017, précisant que ladite Commission n'était pas compétente pour émettre un second avis sur la prise en compte des jugements rendus par le tribunal administratif de Toulon,
Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et décidé d'arrêter le projet de PLU révisé,

Vu les décisions rendues par le tribunal administratif de Toulon dans les instances 1301244, 13013514, 1301313, 1301278, 1301035, 1301314, 1301312, 1302674, 1301273, 1401988, 1301350, 1301037, 1301272, 1301353, 1302597, 1301309, 1301276, 1301271, 1301310, en date du 21 juillet 2016, 25 juillet 2016 et 28 juillet 2016, à l'encontre du PLU approuvé par délibération du 28 mars 2013 et annulant partiellement ce document,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées rendues sur le PLU révisé arrêté par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2017,

Vu l'arrêté municipal n°201773 en date du 9 mai 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU révisé,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,

Vu le projet de PLU révisé disponible en séance, et la synthèse des modifications proposées annexée à la convocation,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées justifient les modifications présentées au projet de PLU révisé arrêté et soumis à enquête publique,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques associées ont été présentés et explicités dans le détail aux élus lors d'une réunion qui s'est tenue le 30 aout 2017,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme révisé tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'ancien article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Il est donc proposé au conseil municipal

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux anciens articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.
- La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- Conformément à l'ancien article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie du Lavandou, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture dudit service.

A L'UNANIMITE avec 22 voix pour, 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme Raymonde STATIUS)

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-178

CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'INSTRUCTION - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DES 9 AVRIL 2014 ET 29 JUIN 2015

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à créer des commissions dont le rôle est d'étudier certaines des questions soumises à l'assemblée délibérante, pour lesquelles un tel examen paraît opportun.

Le conseil municipal fixe librement le nombre de ces commissions dites « d'instruction ».

Par ailleurs, l'assemblée délibérante détermine le nombre de conseillers appelés à siéger au sein de ces groupes de travail.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération du 9 avril 2014, l'assemblée délibérante à fixer à 15 le nombre des commissions d'instruction et fixé à 8 le nombre de conseillers appelés à siéger au sein de chaque commission (six du groupe "Regain", un du groupe "La Ville Heureuse" et un du groupe "Le Lavandou Cap 2020").

À la suite de la démission de Mme VANBORRE, conseillère municipale et de son remplacement par Mme VIALE ainsi que du retrait de M. TAILLADE du groupe "La Ville Heureuse", l'assemblée délibérante est invitée à modifier la constitution des commissions.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit de chacune des commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE

DESIGNE à main levée les membres appelés à siéger au sein de chacune des commissions, conformément au tableau ci-joint :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

COMMISSIONS MUNICIPALES D'INSTRUCTION

	COMPOSITION : 8 membres + Monsieur le Maire	
DESIGNATION	**MEMBRES TITULAIRES**	
AFFAIRES GENERALES	**TOUTES COMMISSIONS**	
URBANISME		
	• Patrick MARTINI	• Philippe GRANDVEAUD
	• Denis CAVATORE	• Raymonde STATIUS
	• Patrick LE SAGE	• Jean-Laurent FELIZIA
	• Charlotte BOUVARD	• Thierry SAUSSEZ
SPORTS		
	• Pierre CHARRIER	• Béatrice FLORENTY
	• Denis CAVATORE	• Patrick CANTIE
	• Monique CARLETTI	• Jean-Laurent FELIZIA
	• Claude MAUPEU	• Josette-Marie BONNIER
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE		
	• Charlotte BOUVARD	• Patrick MARTINI
	• Raymonde STATIUS	• Frédérique CERVANTES
	• Patrick LE SAGE	• Jean-Laurent FELIZIA
	• Laurence TOUZE	• Josette-Marie BONNIER
SECURITE (POLICE MUNICIPALE) - MARCHES		
	• Pierre CHARRIER	• Jacques BOMPAS
	• Claude MAUPEU	• Laurence CRETELLA
	• Patrick MARTINI	• Jean-Laurent FELIZIA
	• Jean-Pierre BIGEY	• Guy CAPPE
PLAGES ET LITTORAL		
	• Corinne TILLARD	• Patrick LE SAGE
	• Jean-François ISAIA	• Annie TALLONE
	• Bruno CAPEZZONE	• Jean-Laurent FELIZIA
	• Jacques BOMPAS	• Josette-Marie BONNIER
ANIMATION - CULTURE		
	• Nathalie CHRISTIEN	• Monique CARLETTI
	• Charlotte BOUVARD	• Nadine EMERIC
	• Laurence TOUZE	• Andrée VIALE
	• Frédérique CERVANTES	• Josette-Marie BONNIER
AFFAIRES SOCIALES		
	• Raymonde STATIUS	• Monique CARLETTI
	• Laurence TOUZE	• Charlotte BOUVARD
	• Nathalie CHRISTIEN	• Andrée VIALE
	• Nadine EMERIC	• Josette-Marie BONNIER
FINANCES - TRAVAUX		
	• Claude MAUPEU	• Bruno CAPEZZONE
	• Denis CAVATORE	• Philippe GRANDVEAUD
	• Jean-Pierre BIGEY	• Jean-Laurent FELIZIA
	• Monique CARLETTI	• Guy CAPPE
VIE DES QUARTIERS		
	• Patrick LE SAGE	• Nadine EMERIC
	• Jean-François ISAIA	• Nathalie CHRISTIEN
	• Patrick MARTINI	• Andrée VIALE
	• Denis CAVATORE	• Josette-Marie BONNIER

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES		
	• Frédérique CERVANTES	• Nathalie CHRISTIEN
	• Charlotte BOUVARD	• Laurence CRETELLA
	• Béatrice FLORENTY	• Andrée VIALE
	• Laurence TOUZE	• Thierry SAUSSEZ
VIE ASSOCIATIVE		
	• Charlotte BOUVARD	• Nadine EMERIC
	• Pierre CHARRIER	• Laurence CRETELLA
	• Annie TALLONE	• Andrée VIALE
	• Claude MAUPEU	• Josette-Marie BONNIER
TOURISME - COMMERCE		
	• Annie TALLONE	• Jean-Pierre BIGEY
	• Corinne TILLARD	• Patrick LE SAGE
	• Jacques BOMPAS	• Andrée VIALE
	• Laurence CRETELLA	• Josette-Marie BONNIER
PREVENTION DES RISQUES		
	• Philippe GRANDVEAUD	• Jean-Pierre BIGEY
	• Charlotte BOUVARD	• Nadine EMERIC
	• Claude MAUPEU	• Jean-Laurent FELIZIA
	• Denis CAVATORE	• Thierry SAUSSEZ
FORET		
	• Patrick MARTINI	• Jean-François ISAIA
	• Charlotte BOUVARD	• Patrick LE SAGE
	• Philippe GRANDVEAUD	• Jean-Laurent FELIZIA
	• Bruno CAPEZZONE	• Guy CAPPE

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

Mairie

VILLE DU LAVANDOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-179

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite de la démission de Madame Brigitte VANBORRE de son mandat de conseillère municipale et membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle commission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent et désigner cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni votre préférentiel.

Le maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Claude MAUPEU	Denis CAVATORE
Monique CARLETTI	Bruno CAPEZZONE
Jacques BOMPAS	Jean-Pierre BIGEY
Patrick LE SAGE	Nadine EMERIC

représentants la liste « REGAIN 2014-2020 » en qualité de membres de la commission d'appel d'offres,

TITULAIRE	**SUPPLEANT**
Andrée VIALE	Guy CAPPE

représentants les listes « La Ville Heureuse » et « Le Lavandou Cap 2020 » en qualité de membres de la commission d'appel d'offres,

Le procès-verbal du déroulement des opérations de vote demeurera annexé à la présente délibération.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-180

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - NOUVELLE CONSTITUTION

A la suite du retrait de M. Georges Taillade du groupe « La Ville Heureuse » et membre titulaire de la commission de délégation de service public, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle commission.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine la composition de la commission de délégation de service public, et précise les modalités de désignation de ses membres.

Ainsi, excepté Monsieur le Maire, président de cette commission, il conviendra de désigner cinq membres de l'assemblée délibérante par vote à scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera également procédé, selon le même dispositif, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Les candidats proposés par la liste « REGAIN 2014-2020 » sont :

Membres titulaires : Charlotte BOUVARD – Corinne TILLARD – Patrick LE SAGE – Jacques BOMPAS

Membres suppléants : Claude MAUPEU – Raymonde STATIUS – Monique CARLETTI – Laurence CRETELLA

Les candidats proposés par les listes « La Ville Heureuse » et « Le Lavandou Cap 2020 » sont :

Membre titulaire : Jean-Laurent FELIZIA - **Membre suppléant** : Guy CAPPE

Le Conseil Municipal du Lavandou,
A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 2 abstentions

DESIGNE en qualité de délégués titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :
Charlotte BOUVARD – Corinne TILLARD – Patrick LE SAGE – Jacques BOMPAS – Jean-Laurent FELIZIA

DESIGNE en qualité de délégués suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :
Claude MAUPEU – Raymonde STATIUS – Monique CARLETTI – Laurence CRETELLA – Guy CAPPE

Le procès-verbal du déroulement des opérations de vote demeurera annexé à la présente délibération.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-181

MODIFICATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU PORT

Par délibération en date du 9 avril 2014, modifiée par une délibération du 29 juin 2015, l'assemblée délibérante a désigné les délégués de la commune au sein du conseil d'exploitation de la régie du port.
Celui-ci est composé de cinq délégués de la commune et de quatre délégués représentants des associations en liaison avec les activités portuaires.

Chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant.

A la suite du retrait de M. Georges TAILLADE du groupe « La Ville Heureuse », et membre suppléant au conseil d'exploitation, il convient de le remplacer.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la candidature de Monsieur Jean-Laurent FELIZIA.

Il a été procédé à un vote à main levé qui a donné les résultats suivants :

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 2 abstentions (M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

A ELU Monsieur Jean-Laurent FELIZIA en qualité de délégué de la commune suppléant au conseil d'exploitation de la régie du port.

PRECISE que Monsieur Jean-Laurent FELIZIA est le suppléant de Monsieur Guy CAPPE.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-182

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

A la suite de la démission de Madame Brigitte VANBORRE de son mandat de conseillère municipale et, dans la mesure où elle était représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il convient de la remplacer dans cette instance.

Après avoir enregistré la candidature de Mme Andrée VIALE,

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DESIGNE Mme Andrée VIALE en qualité de délégué au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de Réception en Préfecture du Département du Var
- Date de Publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Place de la Mairie
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 05 37 00
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-183

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

A la suite de la démission de Mme Brigitte VANBORRE, conseillère municipale, et représentante du conseil municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles, il convient de procéder à son remplacement.
Après avoir enregistrée la candidature de Mme Andrée VIALE,

Le conseil municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DESIGNE Mme Andrée VIALE en qualité de déléguée au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place des Palmiers
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 05 15 75
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-184

MODIFICATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Conformément à l'article 3 des statuts de l'EPIC, le Comité de Direction de la structure est composé de 16 membres désignés par le Conseil Municipal à la majorité absolue, neuf conseillers municipaux titulaires et suppléants ainsi que sept représentants titulaires et suppléants des professionnels et organismes intéressés au tourisme.

Par délibération n° 2014-030 du 9 avril 2014, l'assemblée délibérante a désigné les délégués auprès du Comité de Direction de l'EPIC.
Considérant que M. Georges Taillade avait été désigné suppléant de M. Jean-Laurent Félizia, et compte tenu du retrait de M. Taillade du groupe La Ville Heureuse, il est proposé de le remplacer par Mme Andrée Viale.
En outre, il convient de procéder au remplacement de M. Bernard Cunin, membre suppléant en qualité de représentant des professionnels par Mme Sabine Bonifacio.

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

DESIGNE Mme Andrée Viale en qualité de suppléante de M. Jean-Laurent Félizia au sein du Comité de Direction, en remplacement de M. Georges Taillade.

DESIGNE Mme Sabine Bonifacio en qualité de suppléante de M. Pierre Podda au sein du Comité de Direction, en remplacement de M. Bernard Cunin.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-185

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR HANDICAPES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 9 AVRIL 2014

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité d droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l communes de 5000 habitants et plus doivent créer une commission communale po l'accessibilité.

L'objectif principal de cette commission est de faire un état des lieux sur le fonctionneme général du territoire et de définir les besoins en accessibilité en fonction des zones, aux fins d programmer les délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, d espaces publics et des transports. Elle recense en outre les logements accessibles.

La commission fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité d l'existant : rôle consultatif et d'expertise.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal, transmis au Préfet, au Président d Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et au personnes responsables concernées par le rapport.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Par délibération n° 2014-033 du 9 avril 2014, l'assemblée délibérante a désigné treize membres pour siéger au sein de la commission communale d'accessibilité pour handicapés.

A la suite du retrait de M. Georges Taillade du groupe « La Ville Heureuse », et afin que ce dernier puisse être représenté dans cette commission, il est proposé de le remplacer par Mme Andrée Viale.

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 2 abstentions (M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

DESIGNE Mme Andrée VIALE en remplacement de M. Georges TAILLADE pour siéger au sein de cette commission.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-186

SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DES PLAGES DES LOTS 1, 2 ET 3 DE SAINT-CLAIR - TRANSFERT A UNE SOCIETE

Lors de la dernière dévolution de plusieurs lots de plage, certains candidats ont répondu en nom propre car leur société était en cours de constitution lors de la remise des offres mais aussi lors de la signature des sous-traités.

Depuis, leurs sociétés ont été créées et les délégataires ont sollicité le transfert du sous-traité à une société comme il était convenu dès leur candidature.

Trois sous-traités de la plage de Saint-Clair sont ainsi concernés (lots 1, 2 et 3).
Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer des nouveaux sous-traités d'exploitation avec les délégataires des lots n° 1, 2 et 3 de la plage de Saint-Clair.

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

AUTORISE le transfert des sous-traités suivants :

- Lot 1 de la plage de Saint-Clair : conclu avec Mme Raphaëlle GALLIANO et transféré à la SAS PARAISO BEACH
- Lot 2 de la plage de Saint-Clair : conclu avec M. Teddy Eynard et Mme Manon Guglielmina et transféré à SAS SUNSEA PLAGE
- Lot 3 de la plage de Saint-Clair : conclu avec Mme Sabine BONIFACIO et transféré à EURL LE 5 BEACH

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les sous-traités.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-187

CONVENTIONS ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE RELATIVES AU RACCORDEMENT DE DEUX SIRENES COMMUNALES AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

CONSIDÉRANT que les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que les sirènes, objets de la convention, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur l'installation et le raccordement de deux sirènes d'alerte, (1 étatique et 1 communale), sur des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes des conventions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions, et d'en faire appliquer les termes.

PRECISE que les dépenses correspondantes à la présente décision sont inscrites au chapitre 011 du budget principal.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-189

MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELEC VAR

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du syndicat.

La notification de cette délibération a été faite à notre commune le 7 août 2017.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

ACCEPTE les modifications des statuts du SYMIELECVAR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA .

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-190

TRANSFERT DE COMPETENCE DU SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR

Le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.

Par délibération n° 56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ces compétences.
Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification (courrier reçu par la commune le 30 août 2017). L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-5 du CGCT, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de Bargemon au profit du SYMIELECVAR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-191

LAVANDOU ESPACE JEUNES - PROGRAMME D'ACTIVITES OCTOBRE 2017 A JUILLET 2018 - REMUNERATION DES ANIMATEURS

Le programme prévisionnel d'activités d'octobre 2017 à juillet 2018 du Lavandou Espace Jeunes est le suivant :

Nom de l'activité	Prix Groupe à l'unité	Participation par enfant
Matinée Bowling – Lazer Quest	27 €	9 €
Match de Football	60 €	20 €
Soirée Halloween – Jeux – Mega Teuf	Gratuit	Gratuit
Match de Basket	15 €	5 €
Concert Black M	39 €	13 €
Match de Rugby	20 €	7 €
Sorties Cinéma – Mac Do	15 €	5 €
Sortie Cirque de Monaco	15 €	5 €

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Ladite tarification applique la clef de répartition forfaitaire suivante :

Commune du Lavandou : 2/3 - Participant : 1/3

Pour mémoire, le droit d'adhésion annuel est fixé à 20,00 €

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE – 26 voix pour

APPROUVE le programme d'activités de Lavandou Espace Jeunes tel que figurant dans le tableau susvisé,

FIXE la participation financière demandée par enfant au titre des différentes activités selon les conditions proposées dans le tableau susvisé,

FIXE la rémunération brute des accompagnateurs (hors personnel municipal) selon le dispositif suivant :

Sortie soirée (5h00 environ)	:	75.00 €
Soirée matinée ou après-midi (6h00 environ)	:	90.00 €
Sortie journée (10h00 environ)	:	150.00 €

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-192

PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DE LA FORMATION BNSSA

Afin d'aider les jeunes Lavandourains à passer le B.N.S.S.A et ainsi de leur permettre de travailler par la suite en qualité de surveillant de baignade sur les plages de la Commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler en 2018 l'opération de bourse au B.N.S.S.A mise en place depuis 2015.

Outre une aide à l'insertion pour les jeunes Lavandourains, cette démarche permet également de faciliter le recrutement local de surveillants de baignade.

La Commune prendra en charge 100% du coût de la formation, en échange le jeune Lavandourain s'engagera à travailler pour la Commune au moins une saison en qualité de surveillant de baignade après obtention de son diplôme, et à faire 60 heures de bénévolat au service de la collectivité.

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le dispositif présenté ci-dessus.

APPROUVE l'octroi de deux bourses au titre de l'année 2018.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU - VAR

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 05 1579
Télécopie 04 94 71 5325

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-193

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE LA VILLE DU LAVANDOU

Lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs et l'accueil périscolaire de notre commune.

En raison de changement intervenu en ce début d'année scolaire (suppression des NAP avec le retour de la semaine de 4 jours et le changement de certains horaires), il convient de le modifier.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir, après en avoir débattu, approuver le règlement intérieur de la structure.

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement intérieur de l'établissement de l'Accueil de Loisirs et de l'accueil périscolaire.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-196

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA SEYNE ET DE LA REGION EST DE TOULON

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Seyne et de la Région Est de Toulon a adopté le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau, et le rapport d'activités de l'année 2016 du Syndicat.

Les conseils municipaux de chaque commune membre sont destinataires de ces rapports annuels établis par l'établissement intercommunal, ceux-ci sont présentés au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal du Lavandou,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-197

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - ANNEE 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'année 2016 a été transmis par le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Ce rapport a été envoyé aux membres de l'assemblée délibérante et les délégués de la Commune auprès de ce Syndicat ont été entendus.

Le Conseil Municipal du Lavandou,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
date de sa réception en Préfecture du Département du Var
date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 05 1 570
Télécopie 04 94 71 5 525

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-198

REGIE DU PORT - RAPPORT ANNUEL 2016 DU DELEGATAIRE POUR LA CONCESSION DES SUPERSTRUCTURES PORTUAIRES

En application du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, les rapports annuels des Services Publics délégués par la Commune doivent être communiqués à l'assemblée communale.

Il est ainsi présenté le rapport 2016 concernant la concession des superstructures portuaires déléguée à la Société SAUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-200

ARRETE PORTANT AFFECTATION DE CREDITS N° 1

Il est donné lecture à l'assemblée délibérante de l'arrêté municipal n° 2017168 portant affectation de crédits n° 1 sur le budget principal en date du 11 août 2017 pris par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal du Lavandou,

PREND ACTE de cet arrêté

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-201

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Vu les crédits ouverts au budget primitif au titre de l'exercice 2017,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires sur certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 2 au budget primitif 2017.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 8 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIGEY, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à M. Guy CAPPE

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER

Secrétaire de Séance : Madame Laurence CRETELLA

Date de la convocation : 11 septembre 2017

N° délibération : 2017-202

REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT - FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS ET DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à partir du 1er janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.

Pour ce faire, le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale, et devient une question domaniale. L'usager s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

A compter du 1er janvier 2018, l'amende pénale de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie, est supprimée.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :
- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Fonctionnement du FPS

En cas d'absence totale de paiement, le montant du FPS dû correspond à celui fixé dans la délibération du Conseil municipal.

En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS fixé dans la délibération est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglée, inscrit sur le ticket de stationnement apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée. Pour être pris en compte, ce ticket doit avoir été édité (ou transmis) au cours de la période maximale de stationnement autorisée lors du passage de l'agent assermenté.

Au terme du délai de paiement spontané, soit trois mois après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, s'ouvre alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire.

Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'État.

L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager, qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'usager dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Modalités de gestion

Le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relève de la décision de la Commune compétente en matière de stationnement. Elle peut opter pour une gestion en régie ou par un tiers contractant qui peut être désigné pour assurer tout ou partie des missions relevant de l'exploitation technique du service du stationnement (matériel, maintenance...), la surveillance du stationnement payant sur voirie et l'établissement du FPS, le traitement du RAPO et la collecte de la redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS.

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services de notifier, pour leur compte, directement par courrier les avis de paiement de Forfait Post-Stationnement aux usagers qui n'auront pas acquitté – ou acquitté partiellement – le montant de la redevance de paiement, de traiter les recours préalables ainsi que le recouvrement.

Dans ce cadre, une convention (non encore établie) sera mise en place avec l'Agence. La nouvelle prestation de l'ANTAI s'inscrira dans la continuité de celle proposée dans le cadre du Procès Verbal Electronique (PVE).

Montant du FPS

Il s'agit de définir des Forfaits de Post-Stationnement pertinents, qui inciteront à un paiement spontané plus important par les automobilistes, et induiront une meilleure efficacité en termes de rotation des véhicules stationnés et de fluidité de la circulation automobile.

Aussi, et afin de préparer au mieux l'entrée en vigueur de la réforme, il convient de définir le montant du FPS applicable étant précisé que ce dernier est plafonné au maximum de la redevance qui peut être acquittée avec l'horodateur. Ceci implique de revoir la durée maximum du stationnement autorisé afin d'inciter le paiement spontané des automobilistes ainsi que les tarifs du stationnement.

Il est ainsi proposé de passer de 10 heures à 20 heures la durée maximum de stationnement payant en augmentant les 10 dernières heures pour améliorer la rotation.

Il est enfin proposé de fixer le Forfait de Post-Stationnement sur l'ensemble de la zone de stationnement payant de la Commune à un montant de 25 euros.

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

FIXE à 20 heures la durée du stationnement payant maximum.

FIXE les tarifs du stationnement à 0,30 € le quart d'heure pour les dix premières heures et 0,50 € le quart d'heure pour les 10 suivantes.

FIXE un tarif « Résident » à 1 € par jour (soit 10 heures, de 9h à 19h sans possibilité de report) qui est proposé sur le parking Frédéric Mistral et le parking de la place du Marché. Ce tarif est accessible aux résidents demeurant dans la zone de stationnement payant, ainsi qu'aux professionnels et salariés sous réserve d'apposer, à côté du ticket d'horodateur, un macaron spécifique délivré par les services de la Mairie qui précise la plaque d'immatriculation du véhicule autorisé à stationner.

FIXE le forfait de Post-Stationnement à 25 € sur l'ensemble de la zone du stationnement payant

INDIQUE que ces tarifs prendront effet au 1er janvier 2018.

PRECISE que le stationnement payant est applicable du 1er avril au 31 octobre de chaque année, de 9 heures à 19 heures.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU - (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »